Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260305-2026027-DE

N°027/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe JEGOU, Maire.
Date de la convocation du Conseil : 26 février 2026

***NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19***

***Présents : 15*** ***Votants : 16***

**PRÉSENTS** : M. JEGOU Philippe, Mme DERUYTER Isabelle, M PROVOST Gérard, Mme GEFFROY Nathalie, M ALLAERT Benoît, Mme LEMEE Annie, M MOUCHY Robert, M BECUWE Philippe, M GESLIN Pascal, Mme PINSEMBERT Odile, Mme MARSAC Marie-Dominique, M JOUVENCE Benoît, M COYAC Fabrice, M HERVE Patrick, M ANQUETIL David
**ABSENTS EXCUSES** : Mme COUDRAIS Josette, Mme BOTERF Maryvonne, Mme JOUSSEAUME Karine, M COURJAL Pierrick
**POUVOIR :** Mme COUDRAIS Josette a donné procuration à Mme LEMEE Annie

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M Benoît JOUVENCE est désigné secrétaire de séance.

**********

**Objet : CONVENTION AVEC REDON AGGLOMERATION POUR LA REMISE EN ETAT DES LAGUNES**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

Monsieur le Maire expose :

La station de traitement des eaux usées se situe sur la parcelle ZK0085, propriété de la commune de Peillac, à l'intérieur d'une enceinte grillagée. Trois lagunes se situent en aval de la station, également sur la parcelle ZK0085.

Au cours d'opérations d'aménagement portées par la commune, une lagune a été partiellement remblayée.

Ces travaux ont initialement été réalisés afin de permettre l'accès à différents espaces pour faciliter l'entretien des espaces verts et protéger les berges. Toutefois, des dépôts non autorisés ont été constatés, donnant lieu à des effractions.

Dans un rapport administratif du 13 février 2025, la DDTM56 demande « un engagement de mise en œuvre d'un plan d'actions concernant la remise en état des bassins de lagunage de la station d'épuration de Peillac avec un échéancier détaillé ».

Il est nécessaire que REDON Agglomération procède à la remise en état des lagunes pour répondre à la demande de la DDTM. A l'issue des travaux, REDON Agglomération demande à être remboursé par la commune des travaux et prestations connexes réalisées.

Redon Agglomération ne peut pas fournir une estimation financière des travaux. Celle-ci dépendra de l'analyse de la qualité des remblais, préalable aux travaux. Un montant prévisionnel maximal de 50 000 € est fixé par convention. Une clause de revoyure permettra de faire le point sur l'importance des travaux, leur coût et les conditions financières. La commune sera, régulièrement, informée du déroulement de l'opération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5215-27, L. 5216-5 et 5216-7-1 ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260305-2026027-DE

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 portant modification des statuts de REDON Agglomération du 31 décembre 2019 avec la prise de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines et intégrant la prise de compétence eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 1992 autorisant les rejets du système de traitement vers le cours d'eau de la Doubesa ;

**CONSIDERANT** le rapport administratif du 13 février 2025 de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan demandant de réaliser des aménagements ;

**CONSIDERANT** le courrier de « Suivi de la conformité 2024 des agglomérations d'assainissement de moins de 2000 EH » du 03 octobre 2025 de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,**

- APPROUVE la convention ci-annexée de remise en état des lagunes avec Redon Agglomération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

Le secrétaire de séance,
Benoît JOUVENCE

Le Maire,
Philippe JEGOU

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :